

Marseille, le 09 juin 2022

Division des personnels enseignants
Affaire suivie par :
Jean-Claude Masini
Tél : 04.91.99.67.52
Mél : ce.dpe13-chef2@ac-aix-marseille.fr

28-34 boulevard Charles Nédelec
13231 Marseille Cedex 01

Madame
la secrétaire générale
de la direction des services départementaux
de l'Education nationale
des Bouches-du-Rhône

à

Mesdames et Messieurs
les enseignants du 1^{er} degré

S/C

Mesdames et Messieurs
les IEN

Objet : Service des enseignants du 1^{er} degré affectés sur un poste de TRS à la rentrée 2022

La phase d'ajustement du mouvement est notamment destinée à préciser le contenu des postes que devront tenir les enseignants ayant été affectés sur un poste de titulaire de secteur (TRS).

Chaque enseignant ayant obtenu un poste de TRS (y compris les TRS, déjà en fonction, n'ayant pas participé au mouvement 2022) sera informé, le jeudi 09 juin (par courriel sur sa boîte académique) des postes et regroupements de postes qu'il peut solliciter. Il devra les classer TOUS par ordre de préférence (y compris les regroupements n'atteignant pas une quotité de 100%) sur le formulaire joint au courriel à retourner **avant le lundi 13 juin minuit** au service de la DPE2 : ce.voeux-trs13@ac-aix-marseille.fr

Les regroupements proposés tiennent compte prioritairement de l'organisation pédagogique, des quotités, des natures des postes et des proximités géographiques.

L'attribution des postes s'effectuera selon le classement suivant :

- TRS titulaires d'une RQTH ;
- TRS antérieurs à 2022 : classés selon l'affectation à titre définitif puis AGS ;
- TRS 2022 : classés par barème MVT1D 2022.

Les TRS en temps partiel ne pourront pas demander de regroupements dans lequel ils « casseraient » une quotité. Par exemple, un TRS à 75% pourra solliciter un regroupement en 4 x 25% (car il libère mais ne « casse » pas de quotité) mais ne pourra pas solliciter un regroupement de 2 x 50% (car il « casserait » l'une des quotités de 50% en 2x25%). Les fractions ainsi libérées pourront compléter d'autres regroupements incomplets ou permettront de proposer de nouveaux regroupements sur lesquels seront affectés les TRS n'ayant pu obtenir l'un de leurs vœux.

Les TRS avec une quotité de service supérieure à la quotité du poste proposé (par exemple : un TRS à temps complet sur un poste proposé à 83%) pourront se voir attribuer un complément de service vacant au sein de la circonscription non référencé lors de la publication du poste. Si ce complément n'est pas possible, le poste sera complété automatiquement par une fraction de ZIL.

Un TRS pourra se voir proposer in fine un poste entier, resté vacant à l'issue de l'ensemble des opérations d'affectation.



**ACADÉMIE
D'AIX-MARSEILLE**

*Liberté
Égalité
Fraternité*

Direction des services départementaux
de l'éducation nationale
des Bouches-du-Rhône

Les résultats des affectations prononcées seront communiqués le vendredi 24 juin. Si des TRS restent toujours sans affectation après cette phase, ils seront mis à disposition des circonscriptions en vue d'occuper des postes ou des fractions de poste qui se libéreraient d'ici la rentrée scolaire. A défaut, ils deviendront, quelques jours après la rentrée, brigadier de la circonscription.

Pour le directeur académique

**La secrétaire générale des services
départementaux de l'Éducation nationale
des Bouches-du-Rhône**

Anne ACLOQUE